

## Annexe 3

### Déductibilité au Grand Duché de Luxembourg.

Suivant la circulaire 112-2 du 20/7/2009, les versements effectués au profit d'une association agréée en Belgique par le Ministère des Finances pour recevoir des dons déductibles, peuvent être déduits des revenus imposables au Grand Duché de Luxembourg.

Cette possibilité est offerte tant aux résidents qu'aux non résidents assimilés fiscalement qui remplissent une déclaration fiscale luxembourgeoise.

Notre asbl "La Petite Plante" est agréée en Belgique sous la référence 4-254240-83 et remplit donc les conditions pour vous faire bénéficier de cette déduction.

Comment procéder ?

Vous pouvez faire un virement bancaire européen au compte de l'asbl "La Petite Plante", rue Palgé, 22 à B-6750 MUSSON

Compte IBAN : BE73 0016 2626 9260  
Code BIC : GEBABEBB

en indiquant clairement vos noms et adresse et en communication : « don Petite Plante régime fiscal luxembourgeois ».

Notez que la législation luxembourgeoise impose, pour pouvoir être déductible, un versement de minimum 120 € à l'ensemble des associations agréées soutenues.

Une attestation conforme à la directive luxembourgeoise vous sera transmise en *janvier* de l'année suivante pour l'ensemble des dons que vous aurez effectués.

Dans tous les cas, merci de nous avertir afin de nous permettre de suivre les opérations et de vous tenir au courant du bon cheminement de votre don à [petiteplante@skynet.be](mailto:petiteplante@skynet.be).